

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**
D 01364-2025-043

Séance du 18 novembre 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUZET Anaïs (pouvoir à Florine SYLÉNÉ).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, FAVIER Alexis, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : GINAS Frédérique.

OBJET : Admission en créances éteintes.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception, de la part du service de gestion comptable, d'un état de créances éteintes suite à la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif avec interdiction légale d'encaisser et de poursuivre.

M. le Maire explique la différence entre une admission en non-valeur et une créance éteinte : l'admission en non-valeur n'empêche pas de poursuivre ou d'encaisser en cas de possibilité nouvelle de recouvrement de la dette alors que la créance éteinte fait suite à un jugement et par conséquent une annulation de la dette. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

La proposition d'extinction de créances concerne le titre n° 232 de l'exercice 2024 et le titre n° 8 de l'exercice 2025 pour le paiement les loyers de la société RJP PREVENTION pour un montant total de 393,21 € comme indiqué dans l'état annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes », sur le budget concerné.

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le Comptable public le 17 octobre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'éteindre les créances de la société RJJ PREVENTION pour un montant de 393,31 € comme indiqué dans l'état annexé ;

PRÉCISER que les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'éteindre les créances de la société RJJ PREVENTION pour un montant de 393,31 € comme indiqué dans l'état annexé ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

